




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-373**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246141-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT POUR LE FESTIVAL "LES PROMESSES DE L'AUBE", MIS EN ŒUVRE PAR LA MAISON INTERNATIONALE DES ÉCRITURES CONTEMPORAINES D'AIX-EN-PROVENCE

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT POUR LE FESTIVAL "LES PROMESSES DE L'AUBE", MIS EN OEUVRE PAR LA MAISON INTERNATIONALE DES ÉCRITURES CONTEMPORAINES D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Maison des Écritures Contemporaines d'Aix-en-Provence, service de la Ville rattaché à la Direction Générale Adjointe Culture Patrimoine Musées Attractivité, souhaite déposer une demande d'aide de la SOFIA (La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit), dans le cadre de son programme de soutien à l'action culturelle, pour le festival « Les Promesses de l'Aube », qui aura lieu à Aix en Provence du 7 au 10 décembre 2023.

Cette subvention, à hauteur de 7 500 €, est sollicitée pour une exécution en décembre 2023.

Pour la deuxième année consécutive, le festival Les Promesses de l'Aube fera du livre son fer de lance, à travers toutes ses représentations : depuis le travail des auteurs et illustrateurs bien sûr, en passant par ses médiateurs, que sont les traducteurs, éditeurs, libraires et bibliothécaires, jusqu'aux formes scéniques qui en découlent et qui parfois, deviennent le point de départ de nouveaux projets littéraires.

Ces quatre jours de programmation seront l'occasion de mêler les publics, de tous les âges et de tous les milieux sociaux, grâce à toute une diversité de médiations, travaillée conjointement avec le tissu des institutions scolaires et de lecture publique du territoire. Ils seront aussi un moment privilégié pour les structures de résidence et d'accueil d'auteurs/artistes de se réunir pour travailler en réseau autour de la question de la nouvelle scène littéraire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de subvention pour le projet «Les Promesses de l'Aube » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-373 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT POUR LE FESTIVAL "LES PROMESSES DE L'AUBE", MIS EN OEUVRE PAR LA MAISON INTERNATIONALE DES ÉCRITURES CONTEMPORAINES D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»